

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 21 JUIN 2016

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 21
- de votants 25

L'an deux mil seize

Le vingt et un juin

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

OBJET

**ADHESION AU GROUPEMENT
DE COMMANDE POUR DES
PRESTATIONS D'ENLEVEMENT
ET DE TRAITEMENT DES
DEPOTS SAUVAGES
AMIANTES**

Etaient présents : COLLET Ch. MULON M. GARNERONE L.
MUSY F. COLLET C. BAILLEUX A. MONTAY G. BAUDRIN
P. THUILLET MP. SALADIN B. RAMEZ D. DOLEZ C. KINGET
B. SPOTO S. DESROUSSEAU C. DELANNOY JM. MOREAU
G. COLOMBEL L. FAILLON J. DEBIONNE M. DE MULDER A.

Etaient excusés : NATHIEZ V. RIFF C. PREUVOT R.
HAMADI A.

Le Maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le
28/06/2016

Procurations respectives à : COLLET C. DEBIONNE M. MOREAU
G. BAUDRIN P.

Etaient absents non excusés : DUMOULIN H. GOBERT J.

Et que la convocation du Conseil
avait été faite le 15/06/2016

Un scrutin a eu lieu, M. RAMEZ Damien a été nommé pour remplir
les fonctions de secrétaire.

Contexte :

La communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et ses communes membres sont confrontées de manière récurrente à des dépôts sauvages de déchets, dont certains contiennent de l'amiante et doivent à ce titre faire l'objet de précautions particulières. Par ailleurs, compte tenu du renforcement récent de la législation sur l'amiante – qui a notamment été à l'origine de l'arrêt de la reprise de l'amiante en déchetterie de Valenciennes – les maîtres d'ouvrages compétents pour la collecte et le traitement de ces dépôts amiantés sont tenus, lorsqu'ils sous-traitent ces prestations, de s'assurer que les prestataires retenus présentent toutes les garanties nécessaires et respectent la réglementation en vigueur.

En matière de dépôts sauvages, les communes sont compétentes pour tout dépôt constaté sur l'espace public, la voirie et plus généralement les sites communaux, ouverts ou non au public. Par ailleurs, Valenciennes Métropole est responsable de l'enlèvement des dépôts intervenant sur le foncier communautaire.

Dans ce cadre, les travaux de la commission environnement ont abouti à proposer que Valenciennes Métropole assure l'ingénierie technique pour constituer, avec les communes volontaires, un groupement de commandes pour la collecte et le traitement des dépôts sauvages amiantés.

Dans le respect des compétences et prérogatives de chacune, les objectifs de ce groupement sont les suivants :

- Simplifier les démarches administratives des communes ;
- Faire bénéficier les membres du groupement des meilleurs tarifs ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur.

Il est précisé que chaque membre du groupement de commandes prendra en charge la commande et le paiement des interventions relevant de sa compétence.

Ainsi, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement et de manière plus réactive les opérations de mise en concurrence mais, également, assure le respect de la réglementation et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

La constitution de ce groupement se matérialise par la conclusion d'un groupement de commandes entre les membres du groupement, dont la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole sera la coordonnatrice.

Le Conseil Municipal

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Acte Constitutif approuvé par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, lors du Bureau Communautaire du 25 mars 2016,

Considérant que la commune de MAING a des besoins en matière d'enlèvement et de traitement des dépôts sauvages amiantés ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public, dont elle est la coordonnatrice pour d'enlèvement et de traitement des dépôts sauvages amiantés ;

Considérant que la commune de MAING, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Maing au groupement de commande pour la préparation et la passation des marchés ou accord-cadres portant sur l'enlèvement et de traitement les dépôts sauvages amiantés ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer et à notifier à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, l'adhésion de la commune de Maing au groupement dont l'Acte constitutif est joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- S'engage à communiquer à la coordonnatrice la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement ;

- S'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

Cette délibération est mise aux voix.

Vote : unanimité

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Maing, le 28/06/2016

La DGS

I. SERAFINI

